



ARRETE MUNICIPAL N°ARR 2026-163

DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR CARMELO RANDAZZO, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la subdélégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux, des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 dudit code,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Carmelo RANDAZZO, conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 avril 2026, Monsieur Carmelo RANDAZZO, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions et signature pour remplir, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions qui me sont dévolues concernant le commerce de proximité.

Il exercera les fonctions déléguées dans les domaines suivants :

- Suivi des relations avec les commerçants, artisans et acteurs économiques de proximité ;
- Animation et dynamisation du tissu commercial local (marchés, opérations de soutien, événements commerciaux) ;
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques communales en faveur du commerce de proximité ;
- Suivi des occupations du domaine public à caractère commercial (terrasses, étalages, marchés, etc.), sans préjudice des compétences relevant d'autres délégations ;
- Coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le domaine (chambres consulaires, associations de commerçants, etc.) ;
- Suivi des dispositifs d'aide ou d'accompagnement aux commerces mis en place par la Commune et la CPS.

Il assure dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune avec le concours des services municipaux intéressés.



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-163**

Monsieur Carmelo RANDAZZO aura délégation de signature pour les actes et pièces suivantes :

- Tous actes, courriers, décisions et documents administratifs et comptables relatifs aux domaines précités, les convocations et comptes-rendus des réunions et instances pilotées, les conventions de partenariat sans incidence financière significative ainsi que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public à caractère commercial, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et les décisions du Conseil municipal.

Les dispositions des précédents alinéas ne sont pas applicables :

- Aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services ;
- Aux décisions relevant des pouvoirs de police du Maire, notamment en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques ;
- A la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.) ;
- Aux contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt et d'ouverture de crédits de trésorerie ;
- Aux contrats de délégation de service public ainsi qu'aux actes d'engagement des marchés publics et à leurs pièces annexes ;
- Aux actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier ainsi qu'aux baux ;
- Aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

ARTICLE 2 : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Maire précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par Monsieur Carmelo RANDAZZO devront comporter le cartouche de signature suivant :

Pour le Maire, et par délégation,

Carmelo RANDAZZO,
Conseiller municipal délégué au commerce de proximité

ARTICLE 4 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-163**

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services
- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- A Madame la Préfète de l'Essonne
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 1^{er} avril 2026

Le Maire



Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 8 avril 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.